

**Prévention Sécurité**

**REF : DPS2013016**

**Signataire : P. LE BAS**

Séance du Conseil Municipal du 21/11/2013

RAPPORTEUR :      Jacques SALVATOR

**OBJET :      Convention de partenariat concernant les intervenants sociaux en commissariat au Commissariat d'Aubervilliers**

**EXPOSE :**

Au regard des orientations du comité interministériel de prévention de la délinquance et des ministères de l'Intérieur et de la Cohésion sociale ainsi que des possibilités de financement prévues dans le cadre du Plan Espoir Banlieue, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, en novembre 2008, a validé le principe de la mise en place au commissariat d'Aubervilliers d'un poste d'intervenant social.

La circulaire du 1<sup>er</sup> août 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie et qui encadre les conditions d'intervention de ces intervenants sociaux indique que ce dispositif a vocation à « apporter en temps réel un soutien aux victimes se présentant aux services de police en liaison avec des associations d'aides aux victimes ».

Plus précisément et selon les termes de la circulaire, l'intervenant social aura comme principales missions « d'accueillir, d'informer et d'orienter ».

Il aura pour tâche :

- D'évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière : prise en charge sociale après un traumatisme vécu...
- De réaliser l'intervention de proximité dans l'urgence, si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation.
- De faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés.

L'intervenant social est amené à recevoir toute personne majeure ou mineure, victime ou mise en cause, concernée par une affaire présentant un volet social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité..), dont les services de police ont été saisis ou sont susceptibles de l'être.

L'intervenant social est sous la responsabilité fonctionnelle du commissaire de police tandis que l'employeur est le Maire. Plus précisément, la gestion quotidienne du professionnel revient au commissaire, le développement de carrière revenant à l'employeur.

Le premier intervenant social a pris ses fonctions au Commissariat de police d'Aubervilliers le 5 octobre 2009. Lors de plusieurs Conseil Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en 2011-2012-2013, l'ensemble des partenaires a acté de la nécessité d'un deuxième poste de travailleur social au commissariat d'Aubervilliers, qui a pris ses fonctions en octobre 2013.

En effet en 2012, 323 personnes ont été bénéficiaires de cette action, dont 84 victimes, 44 mis en cause, et 195 personnes en difficultés, isolées, SDF, hors champ pénal.

Les situations traitées recensent majoritairement des cas de violences conjugales et intra familiales, ou sont relatives aux mineurs mais aussi des cas de ruptures sociales ou d'errance, de problèmes psychiatriques, de toxicomanie/alcoolisme de différents de voisinage avec ou sans violence, etc.

Il s'agit de réaliser une écoute attentive qui nécessite ainsi un temps d'accompagnement important afin de pouvoir réaliser l'orientation adéquate et définir un parcours individualisé avec par exemple la constitution de dossiers comme une ordonnance de protection pour les femmes victimes de violences.

Aujourd'hui il n'est plus possible, pour le seul intervenant social en commissariat, de palier à l'ensemble des demandes réalisées par le commissariat et les différents services.

En 2013, le premier poste à temps plein a été financé, par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, à hauteur de 40 000€.

Le second poste à mi-temps, quant à lui, a obtenu un financement de 18 000€, pour 2013, versé au prorata du nombre de mois effectués.

Chaque année le renouvellement de ces subventions est demandé.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat entre la Ville et le commissariat, renouvelant ainsi celle établi en 2009 et pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Aubervilliers et le commissariat de police d'Aubervilliers.

Direction Générale des Services / Direction de la Prévention et de la Sécurité

Prévention Sécurité

REF : DPS2013016

Signataire : P. LE BAS

**OBJET :Convention de partenariat concernant les intervenants sociaux en commissariat au Commissariat d'Aubervilliers**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> août 2006 relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie,

**Vu la convention pour la prise en charge des victimes d'infractions pénales au sein d'un service de police ou d'une unité de gendarmerie conclue entre le Ministère de l'Intérieur et l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) du 25 mai 2005,**

**Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017,**

**Vu le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,**

**Considérant la volonté du conseil municipal de développer les dispositifs d'aides aux victimes sur la ville et de médiation, ainsi que de prévenir la délinquance,**

**Considérant que ce dispositif concourt au renforcement du soutien des personnes victimes sur la ville et permet d'accompagner l'action policière lorsqu'une situation révèle un versant social,**

Considérant que les intervenants sociaux sont amenés à recevoir toute personne majeure ou mineure, victime ou mis en cause, concernée par une affaire présentant un volet social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité..), dont les services de police ont été saisis ou sont susceptibles de l'être,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Aubervilliers et le commissariat d'Aubervilliers.

Le Maire adjoint  
Véronique HAMMACHE

Reçu en Préfecture le : 22/11/2013  
Publié le 25/11/2013

Certifié exécutoire le : 25/11/2013

Le Maire Adjoint  
Véronique HAMMACHE